

**SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS**  
Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €  
**14, Rue d'Antin – 75002 PARIS**  
**393 010 467 R.C.S. Paris**

**RAPPORT UNIQUE DE GESTION SUR LES OPERATIONS**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2017**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2017, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

**COMPTES SOCIAUX**

Les comptes annuels soumis à votre approbation ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que pour l'exercice précédent.

**I. FAITS MARQUANTS**

**1.1. Réduction du capital de Société Française de Casinos**

En date du 22 juin 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de réduire le capital d'un montant de 2.240.686,80 € par imputation des pertes par réduction de la valeur nominale des titres de 2,71 € à 2,31 €.

Après cette opération, le capital de Société Française de Casinos s'élève à 11.763.605,70 € et est composé de 5.092.470 actions de 2,31 € chacune.

**1.2. Modification du plan de continuation de Société Française de Casinos**

En date du 9 mars 2017, le Tribunal de Commerce de Paris a émis un avis favorable à la demande de modification du Plan de Continuation déposée le 3 novembre 2016 par la Société Française de Casinos. Les nouvelles modalités de son Plan d'apurement sont donc les suivantes :

- ✓ 2016 : 7% (508 K€ : cette échéance a été payée le 11 mars 2017)
- ✓ 2017 : 10% (726 K€)
- ✓ 2018 : 20% (1.452 K€)
- ✓ 2019 : 25% (1.816 K€)
- ✓ 2020 : 15% (1.089 K€)

### **1.3. Renouvellement de la DSP et de l'autorisation d'exploitation des jeux sur le casino de Gruissan**

En date du 14 novembre 2016, la Convention de Délégation de Service Public du casino de Gruissan a été renouvelée pour 15 ans soit jusqu'au 29 février 2032.

En date du 21 février 2017, l'autorisation d'exploiter les jeux a été renouvelée sur le Casino de Gruissan jusqu'au 28 février 2021.

### **1.4. Renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux sur les casinos de Port-la-Nouvelle et Chamonix**

En date du 30 octobre 2017, l'autorisation d'exploiter les jeux a été renouvelée sur le Casino de Port-la-Nouvelle jusqu'au 31 octobre 2022.

En date du 30 octobre 2017, l'autorisation d'exploiter les jeux a été renouvelée sur le Casino de Chamonix jusqu'au 31 octobre 2019.

### **1.5. Opérations sur capital du casino de Collioure**

Pour rappel, le passif de CECPAS gelé par le redressement judiciaire comprenait notamment :

- Une dette de 842 K€ vis-à-vis du groupe TAHOE (« créance TAHOE »), ancien actionnaire de CECPAS.
- Une dette de 1 093 K€ vis-à-vis de la Société Générale (« créance SG »).

Ces dettes ont fait l'objet :

- Pour la créance TAHOE, d'un rachat le 7 janvier 2017 par la société Frameliris, actionnaire de référence de la SFC,
- Pour la créance SG, d'un rachat le 12 juillet 2017 par les sociétés Frameliris et Verneuil Finance, tous deux actionnaires de la SFC.

Par un acte du 12 octobre 2017, Frameliris et Verneuil Finance ont décidé d'abandonner une partie de la valeur nominale de leur créance inscrite par subrogation au passif de la société CECPAS, soit un total abandonné de 655 K€ / 1 936 K€ comptabilisé en produits financiers dans les comptes de la CECPAS.

Par un acte du 12 octobre 2017, Frameliris, Verneuil Finance et SFC ont conclu un acte de cession de créances pour un montant global de 1 280 K€ des créances détenues par Frameliris et Verneuil Finance sur la CECPAS.

Le prix de cession, accepté par SFC, s'élève à la valeur actualisée de la dette Collioure dans les comptes consolidés du groupe, et inclus un engagement de la part des deux actionnaires de ne pas se faire rembourser en numéraire et de les apporter au capital de la société SFC.

Enfin, aux termes des décisions prises par l'associé unique du 27 octobre 2017, le capital social de la CECPAS a été augmenté d'une somme globale de 1.763.000 € par prélèvement sur le compte prime d'émission, de fusion et d'apport et par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la société et par la création 88.150 actions de 20 €.

Puis réduit d'un montant de 3.463.440 € pour le porter à 100.000 € par imputation des pertes.

## **1.6. Transaction Société SEE CORTADE**

Par avenant en date du 6 juillet 2017, les sociétés SEE CORTADE et SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS se sont rapprochées et ont décidé après négociations et concessions réciproques que la somme due par la société SEE CORTADE au titre de l'insuffisance de trésorerie tel que définie dans les actes d'acquisition et ses avenants est, d'un accord commun, fixée définitivement à la somme de 380 K€.

Cette somme sera versée par la SEE CORTADE en compte courant à la Société CECPAS Casino de Collioure et ce au plus tard le 30 juin 2018.

## **1.7. Avancement du dossier d'ouverture du casino de Bagnères-de-Luchon**

Suite à un appel d'offre, la Commune de Bagnères-de-Luchon a désigné Concessionnaire de Service Public : la Société du Casino de Bagnères-de-Luchon – SCBL, filiale à 100% de Société Française de Casinos.

Le Cahier des Charges et le Contrat d'occupation ont été signés le 9 juin 2016 et une demande d'autorisation d'exploitation des jeux dans le courant du mois de janvier 2017.

Des retards sont à déplorer dans ce dossier pour deux raisons :

- D'une part, la complexité du dossier technique pour l'installation dans une partie désaffectée des Thermes. Ces difficultés sont résolues et le permis de construire a été obtenu le 3 novembre 2017.

- D'autre part une opposition farouche de quelques adversaires politiques de l'actuelle municipalité qui a orienté l'enquête publique déposé un recours contre le permis de construire pour ralentir le processus.

Malgré cela, la détermination tant de la Mairie que de la Société Française de Casinos reste intacte et tout est mis en œuvre pour que le casino soit ouvert à la fin de l'année 2018.

## **1.8. Projet de cession des titres dans le capital de la Société Franco-Belge de Casinos**

En date du 21 septembre 2017, la Société Française de Casinos a entamé des négociations en vue de céder sa participation de 49% qu'elle détient dans le capital de la Société Franco-Belge de Casinos.

## **1.9. Opérations sur capital de Société des Eaux Minérales et des Établissements Thermaux de Châtelguyon – SEMCG**

Aux termes des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 octobre 2017 et constatés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme globale de 1.338.180 € puis réduit par imputation des pertes de 1.874.760 €.

Au 31/10/2017, le nouveau capital social s'élève à 116.220 € représentant 38.740 actions.

## **1.10. Appel d'offre Casino de Lamalou-les-Bains**

En date du 25 octobre 2017, la candidature de Société Française de Casinos a été retenue dans la cadre de la consultation de Délégation de Service Public concernant le casino de Lamalou-les-Bains.

## II. ACTIVITE DE LA SOCIETE - AFFECTATION

### 2.1. Examen des comptes de bilan

Nous allons maintenant vous présenter les principaux postes de l'actif et du passif au 31 octobre 2017 :

(en K€)	31.10.2017	31.10.2016
Actif Immobilisé	27.402	25.656
Créances	2.019	1.786
<b>Capitaux propres</b>	<b>11.112</b>	<b>11.881</b>
Dettes fournisseurs	1.239	710
Dettes fiscales et sociales	315	261
Autres dettes (Passif du plan de continuation)	4.357	5.592
Total du bilan à la clôture	29.794	27.875

### 2.2. Examen du chiffre d'affaires et des résultats

(en K€)	31.10.2017	31.10.2016
Rémunération présidence et refacturations	862	614
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>862</b>	<b>614</b>
Autres achats et charges externes	1.478	1.633
Impôts & taxes	8	9
Traitements et salaires	320	255
Cotisations sociales et avantages sociaux	153	133
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(1.221)</b>	<b>(1.332)</b>
Résultat financier	(218)	(1.444)
Résultat exceptionnel	(6)	246
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(769)</b>	<b>(1.815)</b>

**LE RESULTAT D'EXPLOITATION**, après dotations aux amortissements sur immobilisations à hauteur de 26 K€ et dotations aux provisions pour risques et charges pour un montant de 1 K€, est négatif à hauteur de (1.221) K€, contre un résultat négatif de (1.332) K€ pour l'exercice précédent.

**LE RESULTAT FINANCIER** est négatif à hauteur de (218) K€, contre un résultat négatif de (1.444) K€ au 31 octobre 2016.

Il est principalement composé :

- de produits de participations de 20 K€ constitués par les intérêts produits par les comptes courants de nos filiales,
- de la dépréciation du compte courant du casino de CHAMONIX pour 329 K€,
- d'une reprise partielle de provision pour risques liée à la situation nette négative du casino de COLLIOURE et des engagements de SFC pris dans le cadre de son plan de continuation pour 94 K€.

**LE RESULTAT EXCEPTIONNEL** est négatif à hauteur de (6) K€, contre un résultat positif de 246 K€ au 31 octobre 2016.

Après comptabilisation d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 676 K€, **LE RESULTAT NET** de l'exercice clos le 31 octobre 2017 est une perte de 769 K€ contre une perte de 1.815 K€ au 31 octobre 2016.

### **2.3. Proposition d'affectation du résultat**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 769.045 € que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte « Report à Nouveau ».

### **2.4. Rappel des dividendes antérieurement distribués**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

### **2.5. Tableau des résultats**

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

### **2.6. Informations sur les délais de paiement**

Conformément aux dispositions des articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-joint, un tableau récapitulatif du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, décomposé par dates d'échéance :

<b>(en K€)</b>	<b>31.10.2017</b>	<b>31.10.2016</b>
Solde des dettes à l'égard des fournisseurs	508	710
Décomposition selon les dates d'échéances :		
- Dettes à échoir entre 0 et 30 jours	86	121
- Dettes à échoir entre 30 et 60 jours	127	177
- Dettes à échoir à plus de 60 jours	295	412
- Dettes échues		

### **2.7. Endettement financier net**

La situation financière de la Société au 31 octobre 2017 fait ressortir un taux d'endettement de 36,06% par rapport aux capitaux propres (4.007 K€/11.112 K€).

L'endettement financier net est calculé comme suit :

- passif inscrit dans le cadre du plan de continuation à hauteur de 4.357 K€,
- duquel est déduit le montant des disponibilités de 350 K€.

Le passif de SFC se décompose ainsi :

	31.10.2017		
	07/2018	07/2019	07/2020
Passif de la Société Française de Casinos			
Dettes fiscales et sociales	3	3	2
Dettes fournisseurs	136	170	101
Dette Partouche	712	890	534
Dette obligataire	441	552	331
Autres dettes	160	201	120
Passif déclaré au titre du plan d'apurement	1.453	1.816	1.089

## **2.8. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

### **2.8.1. Renouvellement de la DSP sur le casino de Collioure**

Suite à un appel d'offre du 14 septembre 2017, dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du casino de Collioure, la Commune de Collioure a retenu la candidature de la CECPAS Casino de Collioure déposée le 29 septembre 2017.

En date du 1er février 2018, l'autorisation d'exploiter les jeux a été renouvelée jusqu'au 5 mai 2018.

Au terme de la présentation du cahier des charges en date du 5 février 2018, la Mairie s'est dite satisfaite de la proposition et des efforts consentis par la CECPAS Casino de Collioure.

Une nouvelle Délégation de Service Public a été signé le 27 février 2018 pour une durée de 5 années soit jusqu'au 5 mai 2023.

### **2.9. Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS poursuivra son développement externe par l'acquisition de nouveaux établissements.

### **2.10. Activités en matière de recherche et développement**

Notre Société n'a pas d'activité de recherche et de développement.

## **III. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

### **3.1. Activité des filiales et participations**

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

### **3.2. Prises de participation ou prises de contrôle**

Néant

### **3.3. Participation des salariés au capital**

Au 31 octobre 2017, la société n'a pas de personnel salarié actionnaire.

#### IV. LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LEUR REMUNERATION

##### 4.1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux (Art. L.225-102-1 al. 4 du Code de Commerce)

**Carlos UBACH**, Président Directeur Général, nommé par décision du conseil d'administration du 19 février 2018, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 14 février 2012. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2012. Renouvelé le 18 avril 2013 et le 14 avril 2016, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2018. Il détient 60 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés à la date d'arrêté des comptes :

Nom des sociétés	Fonction
SA 200% Poker	Président du Conseil d'Administration et Administrateur
SA Société des Eaux Minérales et des Établissements Thermaux de Châtelguyon - SEMCG	Président Directeur Général et Administrateur
SAS Chatelcasino	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Bagnères-de-Luchon - SCBL	Directeur Général
SAS Société du Casino de Gruissan	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Port-la-Nouvelle	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Capvern	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Briançon - SCB	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Port-Leucate - SCPL	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Carnac - SCC	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Chamonix	Directeur Général Délégué et membre du comité de rémunération
SAS CECPAS Casino de Collioure	Administrateur
SARL Compagnie Thermale	Gérant
SARL Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme	Gérant

Autres fonctions exercées par Monsieur Carlos UBACH dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

**Maurice BIR**, Administrateur nommé par l'Assemblée Générale du 30 janvier 2009. Renouvelé le 18 avril 2013 et le 14 avril 2016, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2018. Il détient 50 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2017 :

Nom des sociétés	Fonction
SA 200% Poker	Administrateur
SA Société des Eaux Minérales et des Établissements Thermaux de Châtelguyon - SEMCG	Administrateur
SAS Keur Holding	Président

SARL Albarino Passy	Gérant
SCI République Investissement	Gérant
SCI Bir Invest	Gérant
Société du Casino de Chamonix	Membre du Comité de rémunération

Autres fonctions exercées par Monsieur Maurice BIR dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :  
Néant.

**Daniel REYNE**, Directeur Général Délégué nommé par décision du conseil d'administration du 19 février 2018, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 24 mai 2011. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 27 octobre 2011. Renouvelé le 18 avril 2013 et le 14 avril 2016, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2018. Il détient 1 action.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés à la date d'arrêté des comptes :

Nom des sociétés	Fonction
SAS Chatelcasino	Administrateur
SAS Casino de Gruissan	Directeur Général Délégué et Administrateur
SAS Société du casino de Port-la-Nouvelle	Administrateur
SAS CECPAS Casino de Collioure	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Bagnères-de-Luchon - SCBL	Représentant de SFC (Présidente)
SA 200% Poker	Représentant de SFC (Administrateur)
SAS Société du Casino de Chamonix	Représentant de SFC (Présidente) et membre du Comité de Rémunération

Autres fonctions exercées par Monsieur Daniel REYNE dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :  
Néant.

**Isabelle BERNARD DELORE**, Administratrice cooptée par le Conseil d'Administrateur du 14 février 2012. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2012. Renouvelé le 18 avril 2013 et le 14 avril 2016, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2018. Elle détient 20 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2017 :

Nom des sociétés	Fonction
SARL Pompes Funèbres Paroche Bernard	Gérante

Autres fonctions exercées par Madame Isabelle BERNARD - DELORE dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :  
Néant.

**VERNEUIL FINANCE**, représentée par Madame Mélanie GAREL, Administratrice nommé par l'Assemblée Générale du 22 juin 2017. Son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2019. VERNEUIL FINANCE détient 994.065 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2017 par Madame Mélanie GAREL, représentante permanent de VERNEUIL FINANCE au sein du Conseil de SFC :

Nom des sociétés	Fonction
SCI G.A.M. GAREL	Gérante

Autres fonctions exercées par Madame Mélanie GAREL dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

**FRAMELIRIS**, représentée par Madame Iris BIZIEN, Administratrice nommé par l'Assemblée Générale du 22 juin 2017. Son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2019. FRAMELIRIS détient 1.886.627 actions.

Autres fonctions exercées par Madame Iris BIZIEN dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

#### **4.2. Rémunérations des mandataires (art. L.225-102-1 du Code de Commerce)**

La rémunération brute des dirigeants s'est élevée, pour l'exercice 2017, à un total de 49 K€ au titre du mandat détenu.

Aucune politique d'intéressement du personnel n'a été mise en place.

Au titre de l'exercice 2017, les rémunérations des organes d'administration s'établissent comme suit :

	31.10.2017			31.10.2016		
	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total
Jetons de présence	100	20	120	120	24	144
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Total	100	20	120	120	24	144

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux dirigeants.

#### **V. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE ET AUTRES CONVENTIONS**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrit dans son rapport spécial.

Ainsi que la convention d'abandon de créance conclue entre les sociétés FRAMELIRIS et VERNEUIL FINANCE avec la société CEPAS CASINO DE COLLIOURE filiale à 100% de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS.

Modalités : afin de permettre le désendettement et la reconstitution des fonds propres de la société CEPAS CASINO DE COLLIOURE, les Sociétés FRAMELIRIS et VERNEUIL FINANCE, actionnaires de référence de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS ont acquis les créances détenues par la SOCIETE GENERALE et par la Société TAHOE sur la Société CEPAS CASINO DE COLLIOURE pour un montant global de 1.935.588,63 €.

Par acte du 12 octobre 2017, les sociétés FRAMELIRIS et VERNEUIL FINANCE ont abandonné la somme totale de 655.513,47 € au profit de la Société CEPAS CASINO DE COLLIOURE.

## **VI. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**

### **6.1. Situation des mandats des Administrateurs**

Nous vous rappelons que les mandats des Administrateur ne sont pas arrivés à expiration.

### **6.2. Situation du mandat des Commissaires aux comptes**

Les mandats du Commissaire aux Comptes EY et de son suppléant sont arrivés à expiration le 31 octobre 2017.

### **6.3. Auto-contrôle**

Les sociétés que nous contrôlons ne détiennent aucune participation dans notre Société.

### **6.4. Rachat par la Société de ses propres actions**

Au cours de l'exercice, SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS n'a pas acquis ni vendu d'actions.

## **VII.- DELEGATION EN COURS**

Par autorisations accordées lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 juin 2017, le conseil d'administration dispose du pouvoir :

- i) d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la société ou à des titres de créances ou par l'emploi conjoint de ces procédés régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront revêtir la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourront être émises soit en euros, soit en devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises,
- ii) dans la limite d'un montant maximal de 15 millions d'euros de nominal, compte non tenu du nominal des titres à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société.
- iii) d'augmenter, dans les trente jours de la clôture de la souscription lorsque la Société constatera une demande excédentaire, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription et dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale.

## **VIII. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

## COMPTES CONSOLIDES

Au 31 octobre 2017, le périmètre de consolidation du Groupe SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS comprenait les sociétés suivantes :

	Secteur d'activité	Siège	RCS	Pourcentage d'intérêt et de contrôle	
				31.10.2017	31.10.2016
Société Française de casinos	Jeux	Paris	393 010 467	Société consolidante	
Casino de Gruissan	Casinos	Gruissan	305 322 042	100,00%	100,00%
Châtel Casino	Casinos	Châtelguyon	391 605 987	99,91%	99,91%
Société du Casino de Port-la-Nouvelle	Casinos	Port-la-Nouvelle	407 654 094	100,00%	100,00%
Cecpas Casino de Collioure	Casinos	Collioure	382 014 645	100,00%	100,00%
Casino de Chamonix Mont-Blanc	Casinos	Chamonix Mont-Blanc	387 565 823	100,00%	100,00%
Casino de Bagnères-de-Luchon	Casinos	Paris	820 966 455	100,00%	100,00%
Société Franco-Belge de Casinos	Casinos	Paris	818 055 428	49,00%	49,00%
SCI Foncière SFBC	Casinos	Paris	822 760 237	49,00%	49,00%
Casino de Port-Leucate	Casinos	Port-Leucate	433 635 489	49,00%	49,00%
Casino de Briançon	Casinos	Briançon	428 922 074	49,00%	49,00%
Casino de Carnac	Casinos	Carnac	423 872 340	49,00%	49,00%
200% Poker	Autres	Paris	522 208 933	68,46%	68,46%
Société des Eaux Minérales et des Établissements Thermaux de Châtelguyon	Autres	Châtelguyon	395 780 380	48,95%	46,48%
Casino de Capvern	Casinos	Capvern	382 051 415	48,95%	46,48%
Compagnie Thermale de Châtelguyon	Autres	Châtelguyon	395 780 364	48,95%	46,48%
Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme	Autres	Paris	347 497 844	100,00%	100,00%

L'activité de la Société Franco-Belge de Casinos et ses filiales, les casinos de Port-Leucate, de Briançon, de Carnac et la SCI SFBC a été reclassée en « activité en cours de cession ».

Les autres sociétés du Groupe sont consolidées par intégration globale.

### I. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

#### 1.1. Projet de cession des titres dans le capital de la Société Franco-Belge de Casinos

En date du 21 septembre 2017, la Société Française de Casinos a entamé des négociations en vue de céder sa participation de 49% qu'elle détient dans le capital de la Société Franco-Belge de Casinos.

Au 31 octobre 2017 et en application d'IFRS 5, cette activité a été reclassée en « activité en cours de cession » dans le compte de résultat consolidé pour les exercices 2017 et 2016.

L'impact de cette « activité en cours de cession » sur le compte de résultat consolidé du groupe est le suivant :

	31.10.2017	31.10.2016
<b>Chiffre d'affaires brut</b>	14 365	5 494
Prélèvements	(5 292)	(2 041)
Chiffre d'affaires	9 073	3 453
Autres produits opérationnels	19	15
Produits des activités ordinaires	9 093	3 468
Achats consommés	(406)	(134)
Charges externes	(2 424)	(1 190)
Charges de personnel	(3 286)	(1 434)
Impôts	(311)	(159)

Dotation nette aux amortissements et provisions	(1 367)	(483)
Autres charges (transfert de charges)	(344)	(129)
Résultat opérationnel courant	956	(61)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(52)	(3)
Résultat opérationnel	904	(64)
Résultat financier	(141)	(38)
Produit d'impôt (impôt) sur les sociétés	(195)	(20)
Dépréciation pour maintien à la juste valeur		
Profit (perte) sur activités en cours de cession	567	(123)
Pourcentage de détention	49%	49%
Profit (perte) sur activités en cours de cession part du groupe	278	(60)

Pour les autres événements survenus au cours de l'exercice, cf Faits marquants des comptes sociaux.

## II. ACTIVITE DU GROUPE

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2017 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

### 2.1. Examen des comptes de bilan

Nous allons maintenant vous présenter les principaux postes de l'actif et du passif au 31 octobre 2017 :

(en K€)	31.10.2017	31.10.2016
Goodwill	21.093	21.099
Immobilisations incorporelles et corporelles	10.755	10.193
<b>Actifs non courants</b>	<b>32.251</b>	<b>32.612</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.067	1.933
<b>Actifs courants</b>	<b>4.920</b>	<b>4.750</b>
Actifs non courants et groupe d'actifs à céder	1.198	-
<b>Capitaux propres</b>	<b>19.663</b>	<b>18.672</b>
<b>Passifs non courants</b>	<b>8.497</b>	<b>6.866</b>
Dettes fournisseurs	2.103	1.607
Dettes fiscales et sociales	3.422	3.352
Autres Passifs courants	2.301	4.321
<b>Passifs courants</b>	<b>10.209</b>	<b>11.825</b>
<b>Total du bilan à la clôture</b>	<b>38.369</b>	<b>37.362</b>

### 2.2. Examen du chiffre d'affaires et des résultats

LE CHIFFRE D'AFFAIRES de l'exercice clos le 31 octobre 2017 s'élève à 26.586 K€ contre 21.954 € pour l'exercice précédent.

(en K€)	31.10.2017	31.10.2016
<b>Chiffre d'affaires brut</b>	<b>26.586</b>	<b>21.954</b>
Prélèvements	(9 032)	(7 434)
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>17.555</b>	<b>14.520</b>
Achat consommés	(1.034)	(964)
Charges externes	(5.804)	(4.838)

Charges de personnel	(7.462)	(6.319)
Impôts & taxes	(705)	(612)
Dotations et provisions	(1.769)	(1.246)
Autres charges opérationnelles courantes	(168)	(103)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>653</b>	<b>495</b>
Autres charges (nettes de produits) opérationnelles non courantes	252	(722)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>904</b>	<b>(227)</b>
Coût de l'endettement financier net	(25)	(11)
Résultat net d'impôts des activités en cours de cession	278	(60)
<b>Résultat net de la période</b>	<b>929</b>	<b>757</b>

**LE RESULTAT OPERATIONNEL COURANT**, après dotations aux amortissements sur immobilisations à hauteur de 1.792 K€ est positif à hauteur de 653 K€, contre un résultat positif de 495 K€ pour l'exercice précédent.

Après comptabilisation des charges opérationnelles non courantes composées principalement du produit de la transaction avec la SEE Cortade et des résultats de cession pour 122 K€, **LE RESULTAT OPERATIONNEL** est positif à hauteur de 904 K€, contre un résultat négatif de (227) K€ au 31 octobre 2016.

**LE RESULTAT NET DE LA PERIODE** est positif à hauteur de 929 K€, contre un résultat positif de 757 K€ au 31 octobre 2016.

### **2.3. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Voir note 24 des comptes consolidés.

### **2.4. Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

Le groupe poursuit ces études et négociations de reprises de casinos.

## **III. RISQUES**

### **3.1. Risques liés à l'environnement économique général**

Le Groupe est présent principalement sur le marché des casinos et de leurs activités périphériques (hôtels et restaurants).

Ce marché est dépendant d'un certain nombre de facteurs, dont les changements comportementaux (en raison de facteurs économiques et socioculturels) et les évolutions de la conjoncture économique.

Les casinos et leurs activités périphériques (hôtel, restaurants) sont plus particulièrement sensibles aux déplacements saisonniers et par voie de conséquence aux aléas climatiques et à la conjoncture touristique.

Après une diminution constante, les jeux de table ne représentent plus qu'une part marginale du produit brut des jeux du Groupe pour l'exercice clos le 31 octobre 2017, cette désaffection de la clientèle n'ayant été que très partiellement compensée par la Roulette Anglaise Electronique et le Poker.

### **3.2. Risques concurrentiels**

Le Groupe subit la concurrence d'autres sociétés dont certaines peuvent disposer de ressources financières, humaines et technologiques supérieures aux siennes.

Pour les casinos, la concurrence que subit le Groupe est active et se compose d'une concurrence d'offres proposant des jeux à caractère ludique en contrepartie d'un gain (tels que la Française des Jeux et les courses hippiques), d'une concurrence de destination (tels que Monaco et Las Vegas) et, en ce qui concerne le Groupe, d'une concurrence d'établissements dans la mesure où la clientèle des machines à sous est principalement locale.

Ainsi, le Groupe considère que le casino de Gruissan est en concurrence avec les casinos de Valras-Plage (Groupe Tranchant), situé dans l'Hérault, et de Port la Nouvelle (exploité par le Groupe) et, dans une moindre mesure, avec les casinos d'Alet-les-Bains (Groupe Omnium) et du Cap d'Agde (FFR).

Le Groupe considère que le casino de Châtel Guyon est en concurrence avec les casinos de Royat (Groupe Partouche) et, dans une moindre mesure, avec ceux de Nérès-les Bains (Groupe Tranchant) et Vichy (Groupe Partouche).

Le Groupe considère que le casino de Port-la-Nouvelle est en concurrence avec le casino de Port Leucate (exploité par le Groupe depuis le 29/01/16) et le casino de Gruissan (exploité par le Groupe).

Le Groupe considère que le casino de Collioure est en concurrence avec les casinos d'Argelès (Groupe Joa), du Boulou (Groupe Joa), de Canet Plage (Groupe Joa), d'Amélie-les-Bains (Indépendant) et de Saint Cyprien (Groupe Joa).

Le Groupe considère que le casino de Chamonix est en concurrence avec les casinos de Saint-Gervais (Tranchant), Megève (GLB) et dans une moindre mesure les casinos de Saint Vincent en Italie, d'Annemasse (Groupe Partouche), de Saint Julien (indépendant) et de Genève (Groupe Partouche).

Le Groupe considère que le casino de Capvern est en concurrence avec les casinos de Bagnères de Bigorre (Groupe Tranchant), de Barbozan (Groupe Viking), de Pau (Groupe Tranchant), d'Argelès Gazost (Groupe Tranchant) et de Salies-du-Salat (Groupe Omnium).

De plus, plus particulièrement pour les casinos, le Groupe risque de subir l'impact de nouvelles technologies ou manières de jouer, tels que le Poker en ligne et les paris hippiques et sportifs en ligne sur internet autorisés en France par la loi du 12 mai 2010. L'impact de cette nouvelle concurrence est pour le moment difficilement quantifiable mais ne semble pas être significatif sur la fréquentation des casinos du Groupe.

Un accroissement de ces différentes formes de concurrence pourrait avoir à terme un effet défavorable sur la fréquentation des casinos du Groupe.

### **3.3. Risques liés aux activités du Groupe**

#### **Risque lié au marché des actions de la Société**

En raison du faible flottant, le marché des actions de la Société n'est pas liquide et il n'est pas possible de garantir qu'un marché liquide se développera ; dans une telle hypothèse, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être négativement affectés.

## Risques liés aux contrats de délégation du service public d'exploitation de casinos et des autorisations de jeux (casinos)

Le Groupe exploite ses casinos dans un environnement très réglementé.

L'implantation d'un casino fait l'objet d'une convention de délégation de service public d'une durée maximum de 18 années entre la commune et la société exploitant le casino sur la base d'un cahier des charges et à l'issue d'un appel d'offres initié par la commune d'implantation en application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite « loi Sapin ».

L'exploitant du casino doit également obtenir une autorisation d'exploitation de jeux délivrée par le Ministre de l'Intérieur après avis consultatif de la Commission Supérieure des Jeux sur remise d'un dossier contenant notamment une enquête approfondie des Renseignements Généraux.

L'autorisation de jeux prend la forme d'un arrêté qui fixe le nombre de machines à sous et de jeux de table (roulette, boule, black jack, etc.) que le casino peut exploiter.

L'autorisation est d'une durée maximale de cinq années et elle est assortie de mesures de surveillance et de contrôle.

Le tableau ci-dessous présente pour les casinos exploités par le Groupe les dates de fin de la délégation et de renouvellement de l'autorisation de jeux.

Société	Commune	Jeux exploités	Activités autres liées au contrat	Date de fin de contrat	Date de renouvellement de l'autorisation des jeux
Casino de Gruissan	Gruissan	114 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	29.02.2032	28.02.2021
Société du Casino de Port-la-Nouvelle	Port-la-Nouvelle	50 Machines à sous & Jeux de Table	Développement touristique	23.11.2022	31.10.2022
Châtel casino	Châtel-Guyon	63 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	31.10.2021	31.10.2020
Casino de Collioure	Collioure	75 Machines à sous & Jeux de Table	Développement touristique	05.05.2023	05.05.2018
Casino de Chamonix	Chamonix	75 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	04.06.2026	31.10.2019
Casino de Capvern	Capvern	75 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	21.12.2021	31.08.2018
Casino de Port-Leucate	Port-Leucate	75 Machines à sous & Jeux de Table	Développement touristique	31.01.2026	30.06.2022
Casino de Briançon	Briançon	75 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	30.09.2030	30.09.2019
Casino de Carnac	Carnac	75 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	17.06.2020	20.06.2020

Les casinos exploités par le Groupe sont donc soumis à l'aléa du non-renouvellement à l'échéance de ces délégations et autorisations, même si jusqu'à ce jour les renouvellements ont été accordés.

Par ailleurs, le respect par les communes d'exploitation de la procédure d'appel d'offres, introduite par la loi Sapin, lors du renouvellement des contrats de délégation de service public, pourrait entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe lors de ces renouvellements et affecter négativement ses résultats.

Les cahiers des charges relatifs aux délégations de service public dans le cadre desquels le Groupe exploite les casinos ne peuvent être modifiés que par voie d'avenants négociés avec la commune d'exploitation, en sa qualité de délégant. Etant donné les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles le Groupe pourrait être amené à faire face et les adaptations rapides qu'elles pourraient exiger, les spécificités liées au régime des délégations de service public sont susceptibles d'entraver sa faculté à s'adapter ou à adapter son exploitation, ce qui pourrait affecter négativement ses résultats.

En vertu des règles applicables aux contrats administratifs, les communes disposent à tout moment d'une faculté de résiliation unilatérale des délégations de service public pour motif d'intérêt général, sous le contrôle du juge.

En cas d'exercice de la faculté de résiliation, le Groupe aura droit à une indemnité également sous le contrôle du juge.

Les communes, en leur qualité de délégant, pourraient également prononcer la déchéance de la délégation de même que le Ministre de l'Intérieur pourrait ne pas renouveler les autorisations de jeux dans certains cas, notamment à la suite d'un manquement grave par le Groupe à ses obligations légales ou contractuelles et plus particulièrement au cahier des charges des contrats de délégation de service public.

### **3.4. Risques règlementaires et juridiques**

Le Groupe ne se trouve pas dans une situation de dépendance technique ou commerciale à l'égard de sociétés extérieures, notamment de fournisseurs, sous-traitants ou clients.

### **3.5. Risques liés aux litiges**

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et du Groupe.

Le montant des provisions pour litiges au 31 octobre 2017 s'élève à 167 K€. Ces provisions, concernent essentiellement des litiges prud'homaux, correspondent au total des demandes formulées par les salariés ainsi qu'un risque de redressement de la comptabilité au sein du casino de Capvern à hauteur de 55 K€.

#### **3.5.1. Groupe Partouche**

Le GROUPE PARTOUCHE a mis en jeu la garantie hypothécaire qui lui avait été consentie sur les murs du Casino de Châtel Guyon. Le tribunal de commerce de Paris dans une décision du 17 mai 2013 s'est déclaré incompétent quant à la demande de nullité des commandements et la demande de main levée de l'inscription hypothécaire, et a rejeté l'action en nullité de l'acte d'affectation /caution hypothécaire; La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a interjeté appel de cette décision, la procédure d'appel est pendante devant la Cour d'appel de Paris.

Par le biais de son avocat, SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, a déposé ses conclusions devant la Cour d'Appel de Paris le 15 décembre 2015, incluant un incident d'irrecevabilité de conclusions

et pièces adverses devant le juge de la mise en état. La Cour souhaite prononcer sa clôture le 14 janvier 2016 et entendre les parties sur le fond le 3 mars 2016.

Selon arrêt du 23 février 2017, la validité du commandement de payer a été confirmé. Et à l'audience du 19 octobre 2017, l'affaire a été retenue et le jugement mis en délibéré au 2 novembre 2017.

### **3.6. Risques liés aux évolutions réglementaires**

Comme dans tout secteur d'activité fortement réglementé, des modifications de réglementation applicables soit aux casinos, soit aux établissements recevant du public, au titre notamment des réglementations relatives à la sécurité des personnes, au maniement d'espèces et à la sécurité des convoyeurs de fonds, pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe et en affecter négativement les résultats.

L'activité des casinos est notamment soumise à une fiscalité importante assise sur le « produit brut des jeux » (défini comme le volume d'affaire des jeux hors droits d'entrée et recettes diverses [vestiaires, etc.]) auquel sont appliqués un abattement légal de 25% et un abattement supplémentaire de 15% compensant les conséquences du passage à la taxation au réel.

Les casinos peuvent sous certaines conditions bénéficier d'un abattement supplémentaire de 5% maximum au titre des manifestations artistiques de qualité et/ou un abattement supplémentaire de 5% au titre des investissements hôteliers et thermaux.

Cette fiscalité est constituée de prélèvements au profit de l'Etat et de la commune d'exploitation, de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution sociale généralisée (CGS). Au titre de la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2017, ces prélèvements ont représenté au total 9.032 K€ contre 7.434 K€ au titre de l'exercice précédent.

Une modification substantielle de ces prélèvements tout comme la création d'impôts, de taxes ou de redevances spécifiques aux casinos, pourraient affecter négativement les résultats du Groupe.

L'activité machines à sous des casinos est soumise à une obligation de redistribution minimum de 85% des mises des clients.

L'application de la loi Evin relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, dans les casinos du Groupe, son établissement hôtelier et ses restaurants, a eu à ce jour des conséquences financières défavorables, liées à la baisse de la fréquentation,

Il en est de même pour les contrôles d'identité à l'entrée des casinos, devenus obligatoires depuis la fin de l'année 2006.

La réglementation française récente autorisant le poker sur Internet et les paris en ligne pourrait conduire une partie de la clientèle à se déporter vers les jeux en ligne et, ainsi, avoir un impact négatif sur la fréquentation des casinos « en dur ».

### **3.7. Risques industriels liés à l'environnement**

Les risques potentiels liés à l'environnement du fait des opérations du Groupe portent sur les éléments suivants : réserves de gaz installées dans ou à proximité des établissements hôteliers, pollution des sols par les eaux usées ou par une rupture de canalisations, pollution sanitaire des réseaux d'eau chaude et risques d'incendie.

L'administration et les équipes de direction et techniques du Groupe effectuent des contrôles ayant pour objectif de prévenir ces risques.

Le Groupe estime que les risques industriels liés à l'environnement ne sont pas significatifs.

Les risques les plus fréquents sont couverts par les polices d'assurances multirisques industrielles et hôtellerie souscrites par le Groupe.

Il n'existe pas de provision spécifique couvrant les risques environnementaux.

### **3.8. Risques liés aux actifs et passifs financiers**

#### **3.8.1. Risque de taux**

Au 31 octobre 2017, l'endettement brut du Groupe s'élève 7.693 K€, dont 54 K€ à taux fixe, y compris les prêts d'actionnaires. Le tableau ci-dessous présente, au 31 octobre 2017, l'échéance des actifs et dettes financiers du Groupe :

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Passif financier	2 315	4 424	953	7 692
Actif financier (disponibilité)	2 067			
Position nette avant gestion	(248)	(4 424)	(953)	(5 624)
Hors bilan				
Position nette après gestion	(248)	(4 424)	(953)	(5 624)

Au 31 octobre 2017, une variation à la hausse de 1% des taux applicables à la part du montant de l'endettement financier du Groupe soumis à taux variable n'aurait aucun impact sur le résultat financier consolidé du Groupe.

Cet impact est marginal par rapport à la taille de la Société et ne constitue pas un facteur de risque majeur susceptible d'être signalé.

Le Groupe ne pratique pas d'opérations de couverture du risque de taux.

#### **3.8.2. Risque de change**

La totalité des revenus du Groupe sont libellés dans sa devise d'opération.

Les charges d'exploitation du Groupe sont essentiellement libellées dans la devise de revenus du Groupe et le recours à des fournisseurs étrangers pour lesquels les charges d'exploitation seraient libellées dans d'autres devises n'est pas significatif. Par conséquent, l'utilisation d'instruments de couverture de change n'est pas justifiée ni employée. Il n'existe pas de position ouverte de change susceptible de dégager un risque significatif.

#### **3.8.3. Risque actions**

La Société ne détient pas d'actions propres ni de portefeuille OPCVM actions.

#### **3.8.4. Risque de crédit**

SFC a provisionné des créances impayées pour leur totalité, correspondant aux risques qu'elle a vis-à-vis d'un tiers. De ce fait, elle n'encourt pas de risque financier.

### **3.8.5. Risque de liquidité - sûretés d'emprunt**

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère, compte tenu des modalités prévues par le Plan de Continuation, être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

## **IV. GESTION ET COUVERTURE DES RISQUES**

### **4.1. Gestion des risques**

La méthode de provisionnement et de comptabilisation des litiges est conforme aux règles comptables en vigueur. Les provisions pour litiges sont constituées si nécessaire dès la réception par le Groupe d'une assignation, en fonction de l'appréciation du risque faite en concertation avec les conseils externes du Groupe.

### **4.2. Assurances**

Le Groupe a souscrit des polices d'assurance afin de couvrir les principaux risques susceptibles d'être assurés liés à son activité, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché.

Il n'existe pas de risques significatifs connus non assurés, ni de risques significatifs auto-assurés.

#### **4.2.1. Assurances couvrant les risques liés à l'exploitation des activités des casinos, de l'hôtellerie-restauration**

Le Groupe a souscrit des assurances multirisques industrielles et hôtelières pour l'activité de ses casinos, hôtels.

Cette assurance s'exerce en valeur à neuf, sur l'ensemble des biens meubles et immeubles pour les dommages directs (incendie, foudre, explosions, chute d'avion, choc de véhicule, tempêtes, dégâts des eaux, attentats, vandalisme, bris de glace, vols de biens, vol de valeurs, risque électrique et bris de machines, autres périls, catastrophes naturelles).

Elle garantit également, pour chaque établissement exploité, les pertes d'exploitation (à hauteur d'un maximum de douze mois du chiffre d'affaires réalisé par chaque établissement concerné par un ou plusieurs sinistres couverts par cette garantie), et, accessoirement, les pertes indirectes, et le recours des tiers.

La Société a souscrit des assurances responsabilité civile, défense pénale et recours, biens confiés et dommages, missions et flotte.

#### **4.2.2. Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux**

Cette assurance garantit les dirigeants (de fait ou de droit) personnes physiques dont la responsabilité personnelle pourrait être mise en jeu dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

## V. ENDETTEMENT FINANCIER NET

Au 31 octobre 2017, l'endettement financier net consolidé s'élève à 5.625 K€ et les capitaux propres consolidés s'élèvent à 19.663 K€.

Analyse de l'endettement financier net (En K€)	31.10.17	Moins d'1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
<b>A. Trésorerie</b>	<b>2.067</b>					
B. Equivalents de trésorerie (détail)	-					
C. Titres de placement	-					
<b>D. Liquidités (A)+(B)+(C)</b>	<b>2.067</b>					
<b>E. Créances financières à court terme</b>	<b>-</b>					
F. Dettes bancaires à court terme	161	161	-	-		
G. Part à moins d'1 an des dettes à moyen et long termes	17	1	3	13		
H. Autres dettes financières à court terme (2)	1.137	-	-	1.137		
<b>I. Dettes financières courantes à court terme (F)+(G)+(H)</b>	<b>2.315</b>	<b>162</b>	<b>3</b>	<b>2.150</b>		
<b>J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D)(1)</b>	<b>248</b>					
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	36				36	
L. Obligations émises	-				-	
M. Autres emprunts à plus d'1 an (2)	5.340				4.387	953
<b>N. Endettement financier net à moyen et long termes (K)+(L)+(M)</b>	<b>5.376</b>				<b>4.423</b>	<b>953</b>
<b>O. Endettement financier net (J)+(N) (1)</b>	<b>5.624</b>					

(1) Ces lignes ne sont renseignées que globalement, et non par échéance

(2) Les passifs actualisés de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et du casino de COLLIOURE dans le cadre de leur Plan de Continuation respectif ont été comptabilisés sur la ligne H pour la partie à moins d'un an et sur la ligne M pour la partie à plus d'un an.

Les emprunts bancaires souscrits par le Groupe contiennent des clauses usuelles restreignant la liberté opérationnelle du Groupe, en particulier sa capacité à consentir des sûretés, à contracter ou consentir des emprunts, à accorder des garanties ou à réaliser des opérations d'acquisition ou de cession.

En outre, ces emprunts prévoient des clauses d'exigibilité usuelles, notamment en cas de survenance de certains événements tels par exemple en cas de liquidation judiciaire ou de plan de cession dans le cadre d'une procédure collective ou en cas de non-paiement à son échéance d'une somme due au titre d'un contrat de prêt. Ces contrats d'emprunts ne contiennent pas de clause d'exigibilité fondée sur le respect de ratios financiers.

Les financements de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS sont essentiellement constitués d'emprunts bancaires pour 54 K€.

En garantie de ses emprunts bancaires, au 31 octobre 2017, le Groupe avait accordé les hypothèques et sûretés suivantes :

- des cautions solidaires.

La Société ne dispose pas de lignes de crédit autorisées.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2017, aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

## **VI. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

Notre Groupe, de par son activité d'établissement de jeux de casinos n'est pas concerné par l'activité de recherche et de développement.

## **VII. DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'Article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'Article 39-4 du même Code.

## **VIII. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DU GROUPE**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (dite Loi Warsmann) et de son décret d'application du 24 avril 2012, nous vous rendons compte des dispositions d'ordre social et environnemental de l'activité du Groupe SFC, ainsi que de ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités.

### **INFORMATIONS SOCIALES**

#### **8.1. Emploi**

##### **8.1.1. Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique**

Zone géographique	Paris		Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées		Région Auvergne-Rhône-Alpes		TOTAL	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Sexe Age								
Inférieur à 30 ans			12	17	4	4	16	21
Entre 31 et 40 ans		4	24	19	13	8	37	31
Entre 41 et 50 ans	1	1	17	14	15	9	33	24
Entre 51 et 60 ans			22	7	8	8	30	15
Supérieur à 60 ans			2	3	1	1	3	4
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>77</b>	<b>60</b>	<b>41</b>	<b>30</b>	<b>119</b>	<b>95</b>

### **8.1.2. Embauches et licenciements**

#### Effectifs du groupe

<b>Effectif inscrit</b>	<b>Contrats à durée indéterminée</b>	<b>Contrats à durée déterminée</b>	<b>TOTAL</b>
31 octobre 2017	199	15	214
31 octobre 2016	194	9	203
31 octobre 2015	132	12	144

#### Embauches réalisées au cours de l'exercice 2016-2017

<b>Contrats à durée indéterminée</b>	<b>Contrats à durée déterminée</b>	<b>TOTAL</b>
64	53	117

#### Licenciements réalisés, par motifs

	<b>31 octobre 2017</b>	<b>31 octobre 2016</b>	<b>31 octobre 2015</b>
Inaptitude physique	0	0	0
Économique	1	4	11
Autres	7	34	4
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>38</b>	<b>15</b>

### **8.1.3. Heures travaillées par la main d'œuvre extérieure à la Société (recours au travail temporaire)**

<b>31 octobre 2017</b>	<b>31 octobre 2016</b>	<b>31 octobre 2015</b>
0	0	0

### **8.1.4. Evolution des rémunérations**

<b>Rémunérations mensuelles moyennes par catégories</b>	<b>31 octobre 2016</b>	<b>31 octobre 2016</b>	<b>31 octobre 2015</b>
Employés	1.790	1.762	1.557
Agents de maîtrise	2.222	2.187	2.071
Cadres	3.490	3.435	2.808

<b>Évolution moyenne des augmentations</b>	<b>1<sup>er</sup> novembre 2017</b>	<b>1<sup>er</sup> novembre 2016</b>
Employés	1,6%	1,6%
Agents de maîtrise	1,6%	1,6%
Cadres	1,6%	1,6%

### **8.2. Organisation du temps de travail et absentéisme**

Le Groupe distingue trois grandes catégories de travailleurs à temps plein :

- Les employés, agents de maîtrises et cadre dont le temps de travail est géré par mois conclu en heures. Leur horaire hebdomadaire est de 35 heures
- Les cadres dits « autonomes » au forfait jours (218 jours)
- Les agents de maîtrises et les cadres, dont le temps de travail est géré par mois conclu en heures sauf pour le cadre dirigeant qui est au forfait jours (217 jours).

## Nombre de salariés à temps partiel

<b>Quotité de temps de travail</b>	<b>Nombre de salariés</b>
Inférieur à 30 %	0
De 30 % à 49 %	1
De 50 % à 75 %	7
De 76 % à 99 %	2

Le siège social n'emploie pas de temps partiel et ne constate aucun absentéisme.

Pour l'ensemble des Casinos :

L'absentéisme revêt différentes causes, certaines étant prévisibles, mais la majorité d'entre elles étant subies. Nous avons eu recours à des CDD de remplacement et non à des entreprises de travail temporaire.

### **8.3. Relations sociales et accords collectifs**

#### **8.3.1. Organisation du dialogue social**

Les procédures d'information du personnel du Groupe se font par :

- L'organisation de comité de direction et de réunion de service
- L'écoute active du personnel
- L'intermédiaire des délégués du personnel avec rédaction de P.V. de réunion
- La mise en place de panneaux d'affichage
- La rédaction de notes de service et d'information
- Les entretiens individuels

### **8.4. Santé et sécurité**

#### **8.4.1. Conditions de santé et de sécurité au travail**

Pour l'ensemble du Groupe, un Document Unique évaluation des risques est mis à jour chaque année.

Le travail de nuit est indispensable pour l'exploitation des casinos du Groupe. Celui-ci mène une réflexion permanente pour améliorer les conditions de travail nocturne pour en limiter ou en supprimer les conséquences les plus néfastes.

#### **8.4.2. Accidents du travail (fréquences et gravités) et maladies professionnelles,**

<b>Maladies professionnelles</b>		
<b>31 octobre 2017</b>	<b>31 octobre 2016</b>	<b>31 octobre 2015</b>
0	0	2
<b>Accidents du travail avec arrêt</b>		
<b>31 octobre 2017</b>	<b>31 octobre 2016</b>	<b>31 octobre 2015</b>
4	7	7
<b>Taux de fréquence</b>		
<b>31 octobre 2017</b>	<b>31 octobre 2016</b>	<b>31 octobre 2015</b>
NA	NA	NA
<b>Taux de gravité</b>		
<b>31 octobre 2017</b>	<b>31 octobre 2016</b>	<b>31 octobre 2015</b>
NA	NA	NA

### **8.4.3. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, relatives :**

Le Groupe veille :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
- au respect de la liberté syndicale
- au respect de la libre présentation aux élections des délégués du personnel.

## **8.5. Formation**

### **8.5.1. Politiques mises en œuvre en matière de formation**

Le Groupe organise des formations pour l'ensemble de ses salariés, ces formations portent sur des actions :

- d'adaptation au poste de travail
- liée à l'évolution des emplois ou au maintien dans l'emploi
- de développement des compétences
- liée à l'évolution des procédures de lutte contre le blanchiment d'argent (TRACFIN)
- du jeu responsable.

## **8.6. Egalité de traitement**

### **8.6.1. Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**

Article du règlement intérieur traitant de l'égalité hommes / femmes

### **8.6.2. Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées**

Le Groupe favorise les mesures prises dans le cadre de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées.

Sur l'ensemble du Groupe :

- 9 personnes sont reconnues travailleurs handicapés.
- Plusieurs casinos ont conclu un contrat avec une entreprise adaptée ex : fournitures de bureau

En matière de recrutement, il est difficile d'accorder des postes à des personnes handicapées car les demandes sont rares. De plus, les postes de Techniciens, Croupiers demandent de nombreuses heures debout.

### **8.6.3. Politique de lutte contre les discriminations**

En termes de non-discrimination et de respect des minorités, le Groupe réaffirme son engagement à lutter contre toute forme de discrimination ainsi que sa volonté de respecter la diversité, l'égalité des chances et l'égalité entre les hommes et les femmes, l'insertion des travailleurs handicapés ou l'origine (ethnique, nationale, culturelle, religieuse, etc.).

En effet, le Groupe, depuis son origine, a toujours pris position en faveur de la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'embauche qui constitue le fondement de ses pratiques de recrutement en s'appuyant tout simplement sur la loi.

## **INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

### **8.7. Politique générale en matière environnemental**

#### **8.7.1. Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales (et le cas échéant démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement)**

Afin de prendre en compte les questions environnementales, le Groupe a mis en place plusieurs dispositions :

- Réduction de consommation d'eau
- Recyclage des cartouches d'encre
- Ampoules basses consommations et LED
- Réduction nuisance sonore (concerts)
- Information du personnel sur la gestion des déchets
- Réduction des consommables (papier, encre, ...)
- Tri sélectif
- Recyclage des huiles usagées.

#### **8.7.2. Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement**

Le Groupe s'engage à :

- Sensibiliser au tri sélectif
- Récupérer des huiles usagées

#### **8.7.3. Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions**

L'ensemble des casinos du Groupe s'engagent à récupérer des huiles usagées.

#### **8.7.4. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement**

Néant

### **8.8. Pollution et gestion des déchets**

#### **8.8.1. Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement**

Néant

#### **8.8.2. Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets**

L'ensemble des casinos du Groupe disposent de poubelles de tri sélectif.

### **8.8.3. Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité**

Afin de prendre en compte les nuisances sonores et de toutes autres formes de pollution, le Groupe a mis en place :

- L'utilisation des sonomètres
- Les études d'impact en relation avec les Préfectures
- Les limiteurs de bruit

### **8.9. Utilisation durable des ressources**

#### **8.9.1. Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales**

Néant

#### **8.9.2. Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation**

En matière de restauration, le Groupe, optimise l'utilisation des emballages. La gestion des stocks et des déchets alimentaires est rigoureuse.

En matière de fournitures administratives, le Groupe limite l'usage de papier et privilège des impressions en noir et blanc.

#### **8.9.3. Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables**

Afin de contrôler sa consommation d'énergie, le Groupe a mis en place :

- L'équipement progressif des éclairages par LED
- De nouvelles technologies liées aux chauffages et à la climatisation qui améliorent leur rendement et réduisent la consommation d'énergie

#### **8.9.4. Utilisation des sols**

Néant

### **8.10. Changement climatique**

#### **8.10.1. Rejets de gaz à effet de serre**

Néant

#### **8.10.2. Adaptation aux conséquences du changement climatique**

Néant

### **8.11. Protection de la biodiversité**

#### **8.11.1. Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité**

Néant

## **INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **8.12. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société**

#### **8.12.1. En matière d'emploi et de développement régional**

Le Groupe :

- Privilégie les fournisseurs locaux
- A souscrit plusieurs contrats afin que les fournitures de bureau soient achetées à un fournisseur employant majoritairement des personnes handicapées.

#### **8.12.2. Sur les populations riveraines ou locales**

Néant

### **8.13. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société**

Le Groupe privilégie notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

#### **8.13.1. Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations**

- Echanges et dialogue avec les associations locales

#### **8.13.2. Actions de partenariat ou de mécénat**

Le Groupe privilégie :

- Les actions de mécénat avec les associations locales
- Le sponsoring d'associations locales
- La participation à la vie de la commune
- Les partenariats avec les Gendarmerie et les Pompiers

### **8.14. Sous-traitance et fournisseurs**

#### **8.14.1. Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux**

- Achats fournitures ateliers protégés
- Privilèges aux fournisseurs locaux ou régionaux

#### **8.14.2. Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité social et environnementale**

Néant

## **8.15. Loyauté des pratiques**

### **8.15.1. Actions engagées pour prévenir la corruption**

Le Groupe effectue une sensibilisation systématique aux procédures TRACFIN (formation du personnel en interne sur les règles de procédures et mesures de contrôle interne en matière de lutte de blanchiment de capitaux).

### **8.15.2. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs**

Les casinos du Groupe SFC mettent à la disposition de leur clientèle des informations relatives aux dangers du jeu.

Le contrôle de l'identité des personnes à l'entrée des casinos permet d'éviter que les joueurs sous le coup d'une interdiction de jouer puissent accéder aux casinos.

## **8.15. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme**

Néant

## **IV. DETENTION DU CAPITAL PAR CERTAINS ACTIONNAIRES**

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote :

Au 31 octobre 2017, à la connaissance de la Société, la répartition du capital était la suivante :

Actionnaires	Capital (actions)		Droit de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
FRAMELIRIS	1.886.627	37,05%	1.886.627	37,05%
VERNEUIL FINANCE	994.065	19,52%	994.065	19,52%
VIKTORIA INVEST	502.000	9,86%	502.000	9,86%
FOCH INVESTISSEMENTS	942.415	18,5%	942.415	18,5%
MATIGNON	167.639	3,29%	167.639	3,29%
INVEST SECURITIES	94.736	1,86%	94.736	1,86%
M Arnaud Sanson	80.263	1,58%	80.263	1,58%
Autres actionnaires nominatifs	101.106	1,99%	101.106	1,99%
Public	323.619	6,36%	323.619	6,36%
<b>Total</b>	<b>5.092.470</b>	<b>100%</b>	<b>5.092.470</b>	<b>100%</b>

## **X. ACTIONNARIAT SALARIE**

Néant.

## XI. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2017, les rémunérations, de quelque nature qu'elles soient, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versées aux mandataires sociaux de la Société par :

- la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS,
- les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce,
- les Sociétés qui la contrôlent au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce,

ont été les suivantes :

	31.10.2017			31.10.2016		
	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total
Avantages à court terme :	195	86	281	190	105	295
Jetons de présence	100	20	120	120	24	144
<b>Total</b>	<b>295</b>	<b>106</b>	<b>401</b>	<b>310</b>	<b>129</b>	<b>439</b>

\* Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement, les avantages en nature et la participation des salariés

### Dirigeants mandataires sociaux

<i>(en K€)</i>	Carlos UBACH Président Directeur Général			
	31.10.2017		31.10.2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	97	97	93	93
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	9	9	6	6
Avantages en nature	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>106</b>	<b>99</b>	<b>99</b>

Le Président Directeur Général a perçu, de la part de la Société, pendant l'exercice 2016-2017, au titre de ses mandats de Directeur Général et Directeur Général Délégué, une rémunération d'un montant annuel brut avant impôt de 97 K€.

Il n'a perçu aucune rémunération de la part des sociétés contrôlées par SFC ou de sociétés qui la contrôlent (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce).

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Carlos UBACH		X		X	X			X

En ce qui concerne les mandataires sociaux non dirigeants, nous vous précisons que, au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2017, Monsieur Daniel REYNE, Directeur Général Délégué de la Société depuis le 19 février 2018, a perçu durant l'exercice, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué du CASINO DE GRUISSAN, la somme de 97 K€ brutes augmentées des charges sociales de 55 K€ et 9 K€ de jetons de présence.

Il a été versé 14 K€ à Madame Isabelle BERNARD DELORE, 9 K€ à Messieurs André MSIKA et Maurice BIR, 30 K€ à Monsieur Pascal PESSIOT au titre de jetons de présence au cours de l'exercice 2016/2017.

Le Conseil d'Administration du 27 janvier 2017 a entériné le principe d'octroi à Monsieur Carlos UBACH d'une indemnité d'un montant de 168.000 € (cent soixante-mille Euros) en cas de révocation liée à un changement de contrôle ou de stratégie. En effet Monsieur Carlos UBACH ayant un statut de mandataire social, il ne peut bénéficier d'aucune protection.

Ce principe a été entériné par décision de l'Assemblée Générale du 22 juin 2017.

La Société n'a pas d'autre engagement de quelque nature que ce soit, conditionnelle ou différée, avec l'un des membres du Conseil d'Administration, y compris correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages en nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci.

Nous vous informons, par ailleurs, qu'aucun prêt et aucune garantie n'ont été consentis par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS à l'un de ses dirigeants ou administrateurs.

## **XII. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

En application des dispositions de l'article 221-1-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous informons que le montant des honoraires pris en charge au compte de résultat par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et les sociétés faisant l'objet d'une intégration globale et versés aux Commissaires aux Comptes, au titre des exercices 2016-2017 et 2015-2016, s'est élevé à :

Au 31 octobre	EXPONENS				EY				EXCO			
	Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)	
	2017	%	2016	%	2017	%	2016	%	2017	%	2016	%
<b>Audit</b>												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
Emetteur	28	61	33	60	28	44	33	45				
Filiales intégrées												
globalement	18	39	22	40	36	56	40	55	27	100	18	100
Sous-total	47	100	55	100	64	100	73	100	27	100	18	100
Missions accessoires												
Emetteur		0		0		0		0				
Filiales intégrées												
globalement												
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0				
Total	47	100	55	100	64	100	73	100	27	100	18	100

## **AUTRES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR**

### **EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS OU DE TOUS AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS**

L'émission des obligations convertibles à hauteur de 15 000 000 € maximum, pourrait être autorisée par votre assemblée pour une période de 18 mois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-161 du Code du commerce.

Cette émission serait réalisée avec maintien du droit des actionnaires de souscrire aux obligations convertibles aux conditions prévues pour les augmentations de capital, et selon les modalités qui seront fixées par le Conseil.

Il en résulte que l'émission des obligations convertibles aura une incidence sur la situation de chaque actionnaire de la société, qu'il souscrive ou non. Toutefois, cette incidence ne pourra être déterminée que lorsque le Conseil aura arrêté les modalités de l'émission en vertu des pouvoirs qu'il vous demande de lui conférer.

Le Conseil procédera donc, lors de la décision d'émission et conformément aux dispositions réglementaires, à l'établissement d'un rapport complémentaire comportant le texte du contrat d'émission, qu'il mettra à votre disposition en temps utile conformément aux dispositions réglementaires applicables, et qui sera porté à la connaissance de la plus prochaine assemblée générale qui suivra.

En tout état de cause, votre autorisation d'émission d'obligations convertibles comportera au profit des futurs obligataires renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises par conversion des obligations.

Vous entendrez également la lecture du rapport spécial de vos Commissaires aux Comptes établi conformément aux articles L225-135 et R. 225-117 du Code de commerce.

### **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

- La délégation au Conseil d'Administration, pourra être décidée, par votre assemblée, pour décider, pour l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société ou à des titres de créances ou par l'emploi conjoint de ces procédés régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourraient revêtir la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourront être émises soit en euros, soit en devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

- Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ne pourrait excéder un montant maximal de 15.000.000 € de nominal, compte non tenu du nominal des titres à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ;
- La présente délégation pourrait être utilisée par le Conseil d'Administration dans le délai de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

- La délégation au Conseil d'Administration, pourrait être décidée par votre assemblée, pour l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, sous réserve des dispositions des articles L. 233-32 et suivants du Code de commerce, en France ou à l'étranger, en faisant publiquement appel à l'épargne, par voie d'émission d'actions, ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société ou à des titres de créances ou par l'emploi conjoint de ces procédés, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- Le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, disposerait de tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres représentatifs du capital de la Société ou à des titres de créance ;
- L'assemblée pourrait décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour la totalité des titres émis dans le cadre de cette délégation ; en laissant toutefois au Conseil d'Administration, en application de l'article L.225-135, 2<sup>ème</sup> alinéa, la faculté d'apprécier s'il y a lieu de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;
- Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder un montant maximal de 15.000.000 € de nominal.
- Cette délégation pourrait être utilisée par le Conseil d'Administration dans le délai de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES FAISANT L'OBJET D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL**

- L'assemblée générale pourrait déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider sur ses seules décisions dans les trente jours de la clôture de la souscription lorsque la Société constatera une demande excédentaire, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de

capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription dans le cadre des 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée Générale dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, et dans la limite de 15% du montant de l'émission ;

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL  
PAR VOIE D'ÉMISSION D' ACTIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS**

Enfin, et en application des dispositions de l'article L. 225-129-VII du Code de commerce, nous vous soumettons un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.



Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif de leur gestion à votre Président et aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2017, ainsi qu'au Commissaire aux Comptes pour l'accomplissement de sa mission qu'il vous relate dans son rapport général.

Nous vous invitons, après lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions soumises à votre vote.

**Fait à Paris, le 28 février 2018**

**Le Président Directeur Général**

## Annexe

### RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31.10.2017	31.10.2016	31.10.2015	31.10.2014	31.10.2013
<b>I - Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	11 763 605,70 €	14 004 292,50 €	14 004 292,50 €	14 004 292,50 €	14 004 292,50 €
Nombre d'actions ordinaires	5 092 470	5 092 470	5 092 470	5 092 470	5 092 470
Nombre d'actions à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercice de droits de souscription					
<b>II - Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	861 751 €	614 314 €	321 614 €	1 742 693 €	2 398 749 €
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(1 186 404) €	(1 268 236) €	(3 088 852) €	2 061 901 €	547 901 €
Impôts sur les bénéfices	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Participation des salariés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(769 045) €	(1 815 371) €	(2 341 344) €	1 804 835 €	1 453 530 €
Résultat distribué	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>III - Résultats par action</b>					
Résultat avant impôts et participation des salariés, amortissements et provisions	(0,23) €	(0,25) €	(0,61) €	0,40 €	0,11 €
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(0,15) €	(0,36) €	(0,46) €	0,35 €	0,29 €
Dividende attribué à chaque action	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>IV - Personnel</b>					
Effectif moyen de l'exercice	6	5	4	14	17
Montant de la masse salariale	319 684 €	255 259 €	271 260 €	513 648 €	557 111 €
Cotisations sociales et avantages sociaux	153 056 €	133 339 €	113 772 €	264 120 €	235 791 €